

**Règlement ministériel du 7 novembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N1 à Wasserbillig, la N10 et la PC3 entre Wasserbillig et le pont frontalier vers Langsur (D) à l'occasion d'une manifestation sportive.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation sportive «DEULUX - Lauf», entre Wasserbillig et le pont frontalier vers Langsur (D), il convient de réglementer la circulation sur la N1, N10, la PC3 et l'accès au pont frontalier vers Langsur (D);

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, l'accès est interdit à toute circulation dans les deux sens :

- sur la PC3, le long de la Sûre jusqu'au pont frontalier vers Langsur (D);
- sur la N10 (PK 37.813), accès au pont frontalier vers Langsur (D).

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,2a.  
Une déviation est mise en place.

**Art. 2.-** A l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux. La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues. Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place :

- sur la N1 (PK 33.330 – 33.463) à Wasserbillig.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

**Art. 3.-** A l'endroit ci-après, il est interdit aux conducteurs de tourner à gauche:

- sur la N10 (PK 37.813) dans le sens Moersdorf – Wasserbillig.

Cette disposition est indiquée par les signal C,11a.

**Art. 4.-** A l'endroit ci-après, il est interdit aux conducteurs de tourner à droite:

- sur la N10 (PK 37.813) dans le sens Wasserbillig – Moersdorf.

Cette disposition est indiquée par les signal C,11b.

**Art. 5.-** Aux endroits ci-après, le stationnement est interdit :

- sur la N10 (P.R. 37.500 - 37.820), de Wasserbillig à partir du carrefour avec le CR141B (accès/sortie A1) jusqu'au pont sur la Sûre vers Langsur (D) des deux côtés.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18, complété par le modèle 4 indiquant les jours et heures pendant lesquels il est applicable.

**Art. 6.-** Les dispositions des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux participants et aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation sportive à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation sportive, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve pour les conducteurs desdits véhicules de tenir compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation.

**Art. 7.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 8.-** Le présent règlement prend effet le 12 novembre 2016 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 7 novembre 2016**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**